



## Convention régissant l'utilisation du service télébancaire de B2B Banque et du service Internet de B2B Banque pour les entreprises (suite)

confidentielle de son numéro d'accès et de son mot de passe. Elle doit veiller à ne pas agir de manière négligente, comme par exemple en divulguant son numéro d'accès et son mot de passe à toute personne non autorisée à utiliser les services, en l'écrivant dans des documents facilement accessibles, ou en utilisant comme mot de passe des données personnelles (comme la date de naissance, le nom, le numéro de téléphone, l'adresse civique) ou un numéro de NIP déjà en vigueur ou d'un numéro de compte existant. L'entreprise s'engage à aviser Centre télébancaire dès que le caractère confidentiel de son numéro d'accès ou de son mot de passe est compromis ou perdu ou encore si elle soupçonne qu'un tiers les connaît. L'entreprise doit en aviser le centre télébancaire par téléphone. L'entreprise s'engage aussi dans ces circonstances à faire le nécessaire pour faire changer son numéro d'accès ou son mot de passe selon les instructions reçues de la Banque. Il est recommandé à l'entreprise de changer fréquemment son mot de passe.

**7. CONSENTEMENT.** L'entreprise reconnaît et convient que toutes les instructions données/ et ou les transactions effectuées à l'aide de l'utilisation des services en se servant de son numéro d'accès et de son mot de passe confidentiels sont constitutives de son consentement auxdites instructions ou transactions, tout comme si l'opération était autorisée par écrit et ce, sans que la Banque ne soit obligé de faire aucune vérification supplémentaire. La Banque se réserve cependant le droit de vérifier et d'autoriser ou de refuser toute transaction s'il elle le juge nécessaire. L'entreprise accepte de plus que ces instructions ou transactions faites à l'aide du numéro d'accès et du mot de passe, qu'elles soient effectuées par l'un de ses usagers autorisés ou par un tiers, avec ou sans son consentement, à sa connaissance ou non, la lient et la rendent responsable envers la Banque tant que la Banque n'est pas avisé de la perte du caractère confidentiel du numéro d'accès et/ou du mot de passe.

De même, l'entreprise s'engage à modifier régulièrement son mot de passe. L'entreprise est en entre autre responsable de modifier son mot de passe immédiatement lorsqu'un employé autorisé à utiliser le service ou un autre employé ayant connaissance du mot de passe quitte son emploi ou ses fonctions auprès de l'entreprise.

**8. TRANSFERT NON AUTORISÉ.** L'entreprise ne peut effectuer à l'aide des services aucun virement de fonds entre deux (2) suffixes d'un même compte qui excèdent le solde du compte sur lequel montant est prélevé.

**9. FRAIS.** L'entreprise accepte de payer à la Banque les frais, fixés par lui pour les services qui lui ont été divulgués lors de l'adhésion au service. L'entreprise autorise la Banque à percevoir ces frais à même le compte utilisé ou tout autre compte que l'entreprise a choisi.

**10. RESPONSABILITÉ.** La Banque ne garantit pas le service télébancaire et le service bancaire en ligne de B2B Banque et n'assume aucune responsabilité pour les actes ou les omissions de tout fournisseur de services Internet ou en direct. L'entreprise dégage la Banque de toute responsabilité quant aux retards, aux dommages ou aux inconvénients causés par le défaut ou le mauvais fonctionnement des services ou par son incapacité à y accéder.

La Banque ne sera en aucun cas responsable à l'égard de l'entreprise ou de tout tiers pour tout dommage, quel qu'il soit (incluant, notamment, des dommages, pertes ou dépenses directs ou indirects, spéciaux, accessoires, exemplaires ou punitifs) qui pourraient être causés relativement à l'utilisation des services, à l'impossibilité de les utiliser, à tout défaut dans la performance, aux erreurs, omissions, interruptions, retards d'opération ou de transmission, virus informatiques, panne ou bris des systèmes ou des lignes, perte de l'information, à l'utilisation ou à la reproduction non autorisée du site, de l'information qu'il contient ou autrement, même si la Banque ou ses représentants sont informés de la possibilité de tels dommages, pertes ou dépenses.

**11. ANNULATION DE LA CONVENTION.** La Banque peut mettre fin, pour quelque raison que ce soit, à la présente convention ou au service sans préavis et sans responsabilité. L'entreprise peut mettre fin à la présente convention à tout moment en communiquant avec le Centre télébancaire de B2B Banque.

**12. ENREGISTREMENT.** La Banque pourra enregistrer toute conversation téléphonique que l'entreprise ou son représentant autorisé peut avoir avec un employé du Centre télébancaire.

**13. RELEVÉS.** Les copies des relevés et des registres préparés par la Banque (quelle qu'en soit la forme), ainsi que les enregistrements effectués par la Banque concernant les transactions effectuées au moyen des services constitueront une preuve de ces transactions, comme s'il s'agissait d'écrit originaux.

**14. CONSERVATION DE DOCUMENTS ET PREUVE.** L'enregistrement des opérations bancaires électroniques sur support informatique constitue une preuve concluante de ces opérations bancaires et liera l'entreprise en cas de tout différend ou de procédure judiciaire avec la Banque.

**15. MODIFICATION.** La Banque peut modifier, en tout temps, la présente convention ou les frais applicables en affichant les modifications sur Internet ou par avis écrit expédié avec le relevé qu'elle reçoit pour son compte. Ces modifications entreront en vigueur dans les 60 jours de l'affichage ou les 30 jours de l'envoi de l'avis écrit. L'utilisation du service par la suite des modifications est constitutif du consentement de l'entreprise aux modifications.

**16. AUTRES CONVENTIONS.** Toutes les conditions prévues dans la demande de CEIE et dans la convention de services bancaires en vigueur entre l'entreprise et la Banque demeurent en vigueur et s'appliquent de la même manière que la présente convention. Cependant, en cas de divergence entre la présente convention et la convention d'ouverture de compte concernant l'utilisation de ces services, la présente convention aura préséance.

En tant que signataire autorisé de l'entreprise, je reconnais avoir lu les termes et conditions de la Convention régissant l'utilisation du service telebancaire et du service bancaire en ligne de B2B Banque pour les entreprises et j'accepte d'être lié par la présente convention, tel qu'en fait foi, ma signature apposée ci-dessous.

Signé à \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Dénomination sociale / raison sociale

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Signature du signataire autorisé de l'entreprise

\_\_\_\_\_ Signature du signataire autorisé de l'entreprise